

Acquisition d'un terrain à M. SALVI Christophe, rue Jean d'Abbans à Thise

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. SALVI Christophe a sollicité la Ville de Besançon afin de lui proposer l'acquisition de sa propriété sise à Thise, lieudit «Champs Jean d'Abbans».

D'une contenance de 22 a 18 ca, cette parcelle en état de pré est située dans le périmètre de protection des points de captage de Chailluz-Thise, à proximité de la station de pompage et de traitement.

Cadastré section F n° 222, ce terrain est classé en zone ND du POS de Thise.

Compte tenu de la situation de cette parcelle, la Direction de l'Eau a émis un avis favorable quant à son acquisition.

Un accord est intervenu avec M. SALVI sur la base d'un prix de 2 000 €.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense globale de 2 000 € sera imputée au chapitre 011.6137.30700. du budget de la Direction de l'Eau.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.